



EXTRAIT DE PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 07 NOVEMBRE 2016

**DELIBERATION N° 49/ 11 / 16 / SU - VALIDANT LE PRINCIPE DE LA
RÉTROCESSION DES VOIRIES ET DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES
RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉS
ECONOMIQUES DU SECTEUR DE TERCA**

DEPARTEMENT
Guyane

ARRONDISSEMENT
Cayenne

CANTON
Matoury

Nombre :

De conseillers en exercice

35

De présents

16

De votants

21

OBJET :

**VALIDANT LE PRINCIPE DE
LA RÉTROCESSION DES
VOIRIES ET DES RÉSEAUX
D'EAUX PLUVIALES
RÉALISÉS DANS LE CADRE
DU PROJET DE ZONE
D'ACTIVITÉS
ECONOMIQUES DU
SECTEUR DE TERCA**

L'an deux mil seize, le lundi 07 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Matoury étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après une première convocation légale sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVIL, Maire.

Étaient présents : Monsieur Gabriel SERVIL Maire, Monsieur Serge SMOCK 1^{er} Adjoint, Monsieur Roland LEANDRE 2nd Adjoint, Madame Anne-Michèle ROBINSON 3^{ème} Adjoint, Monsieur Roger ARON 4^{ème} Adjoint, Monsieur Lelak LOUIS 5^{ème} Adjoint, Madame Yolande CADET-MARTHE 8^{ème} Adjoint, Monsieur Georges FABIEN 10^{ème} Adjoint, Monsieur Michel DUBOUILLE, Madame Daisy SORPS, Madame Georgina JUDICK PIED, Monsieur Marius FLORELLA, Monsieur Didier SILIGHINI, Monsieur Jean-Victor CASTOR, Madame Laurence GOUPIL épouse JEAN-LOUIS, Madame Corine DIMANCHE, Monsieur Yvens ST FLEUR, Madame Cathia ANATOLE, Madame Pierline SAINT-VICTOR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Madame Sabrina HIGHT 6^{ème} Adjoint (excusée donne procuration à ARON), Madame Guerline LOUIS 7^{ème} Adjoint (donne procuration à CADET MARTHE), Madame Sandra PARDONIPADE 9^{ème} Adjoint, Madame Chantal BARTHELEMY (excusée donne procuration à LEANDRE), Monsieur Christian ROUDGE (excusé donne procuration à CASTOR), Madame Rose-Marie PIRIS VILHENA (excusée donne procuration à ST FLEUR), Monsieur Stanley SAINT-REMY MEDE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA (excusé donne procuration à SERVIL), Madame Marguerite JANVIER, Monsieur Théodore ROUMILLAC, Monsieur Etienne ROGIER, Monsieur Michel MONLOUIS DEVA, Madame Sergine CHOU TIAM, Madame Nélia POLIUS, Madame Marie-Françoise DUREUIL, Monsieur Bernard PERDRIX, Conseillers Municipaux.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Roland LEANDRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

**VALIDANT LE PRINCIPE DE LA RÉTROCESSION DES
VOIRIES ET DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES RÉALISÉS
DANS LE CADRE DU PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉS
ECONOMIQUES DU SECTEUR DE TERCA**

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie :
Le 08/11/16

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite :
Le 03/11/16

Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Député-Maire,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,



Vu la Loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie routière ;

Vu l'avis de la Commission Mixte « Affaires Foncières, Urbanisme et Aménagement du Territoire » du 27 octobre 2016 ;

Vu le rapport n°49/11/16/SU validant le principe de rétrocession des voiries et des réseaux d'eaux pluviales réalisés dans le cadre du projet de zone d'activités économiques du secteur de Terca

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

DE VALIDER le principe d'une rétrocession, par Monsieur Raymond ABCHEE, au profit de la Commune de Matoury, de la voirie et du réseau d'eaux pluviales internes à la future Zone d'Activité Économique de Terca comprenant :

- Un total de 1500 mètres linéaires (ml) de voirie dont 820 ml pour la voirie Centrale et 620 ml pour la voirie secondaire ;
- Un pont ;
- L'éclairage public ;
- Le réseau des eaux pluviales ;
- Le canal Maya et les berges la crique Balata ;
- Les aménagements urbains et plantations ;
- Le parc aménagé et promenade le long du canal Maya et des berges de la Balata ;
- Les pistes d'entretien des ouvrages hydrauliques.

DE VALIDER le principe de l'intégration des ouvrages précédemment mentionnés dans le domaine public communal.

D'AUTORISER, le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme



Le Député – Maire - Gabriel SERVILLE



Monsieur Serge SMOCK	
Monsieur Roland LEANDRE	
Madame Anne-Michèle ROBINSON	
Monsieur Roger ARON	
Monsieur Lekel LOUIS	
Madame Sabrina HIGHT	
Madame Guerline LOUIS	
Madame Yolande CADET-MARTHE	
Madame Sendra PARDONIPADE	
Monsieur Georges FABIEN	
Monsieur Michel DUBOUILLE	
Madame Daisy SORPS	
Madame Georgina JUDICK PIED	
Monsieur Didier SILIGHINI	
Monsieur Marius FLORELLA	
Monsieur Jean-Victor CASTOR	
Madame Laurence GOUPIL JEAN-LOUIS	
Madame Corine DIMANCHE	
Monsieur Yvens ST FLEUR	



<i>Madame Chantal BARTHELEMY</i>	
<i>Monsieur Christian ROUDGE</i>	
<i>Madame Rose-Marie PIRIS VILHENA</i>	
<i>Monsieur Stanley SAINT REMY MEDE</i>	
<i>Madame Cathia ANATOLE</i>	
<i>Madame Pierline SAINT VICTOR</i>	
<i>Monsieur Thibault LECHAT-VEGA</i>	
<i>Madame Marguerite JANVIER</i>	
<i>Monsieur Théodore ROUMILLAC</i>	
<i>Monsieur Etienne ROGIER</i>	
<i>Monsieur Michel MONLOUIS DEVA</i>	
<i>Madame Sergine CHOU TIAM</i>	
<i>Madame Nélia POLIUS</i>	
<i>Madame Marie-Françoise DUREUIL</i>	
<i>Monsieur Bernard PERDRIX</i>	





CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2016

**RAPPORT N°49/ 11 / 16 / SU - VALIDANT LE PRINCIPE DE LA RÉTROCESSION
DES VOIRIES ET DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES RÉALISÉS DANS LE
CADRE DU PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES DU SECTEUR DE
TERCA**

Mesdames, messieurs les conseillers,
Cher(e)s Collègues,

La Commune de Matoury a été saisie d'une demande de Permis d'Aménager, le 25 novembre 2015, par Monsieur Raymond ABCHEE, pour la création d'une zone à vocation artisanale et commerciale dans le secteur de Terca, sur les parcelles cadastrées AH 1222, 1224, 1227, 1229, 1774, 1775 et 1783, d'une superficie totale de 26 ha 55 a 31 ca. Le projet initial prévoit la création de 36 lots à bâtir dont la surface varie entre 3 000 m² et 10 000 m². La surface totale commercialisable, à terme, s'élèverait à environ 17 hectares.

Cependant, cette demande de Permis d'Aménager a fait l'objet d'un refus notifié le 08 mars 2016, au motif que le secteur concerné, initialement classé en zone 2AU, par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Matoury a depuis été classé en zone naturelle, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.).

Nonobstant l'obtention des autorisations au titre du droit des sols nécessitant le lancement d'une procédure d'évolution du P.L.U., Monsieur Raymond ABCHEE qui devrait procéder à l'aménagement de sa Zone d'Activité devra réaliser un réseau de gestion des eaux pluviales (canaux) qui sera connecté au système hydraulique existant dans la zone, notamment la crique Balata. Cette connexion induira indubitablement des travaux de curage, de recalibrage et reprofilage sur l'existant.

Le porteur de projet réaliserait donc à son compte le réseau d'eaux pluviales interne à son opération, la connexion avec la crique Balata et une partie des travaux de curage et de reprofilage de la crique Balata. Ces interventions s'inscrivent dans un programme global d'entretien de la crique Balata, financé majoritairement par l'Etat et visant à limiter les risques d'inondation dans certains secteurs de Matoury tels que le lotissement de Maya.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la loi sur l'eau du projet porté par Monsieur ABCHEE, dans un courrier en date du 21 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Guyane a saisi la Commune de Matoury pour qu'elle s'engage à intégrer dans son patrimoine le réseau d'eaux pluviales et les voiries internes à la future Zone d'Activité Economique de TERCA afin d'assurer leur entretien et donc leur pérennité.

De même, Monsieur le Préfet de la Guyane, dans le cadre de l'opération globale d'entretien des canaux et criques, sur le territoire de Matoury, propose de définir avec la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et Logement une convention confiant l'entretien et la gestion de la crique Balata à la Commune.

Cette convention d'entretien et de gestion de la crique Balata pourrait être signée dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales et donc de l'entretien des ouvrages intervenant dans la gestion des eaux pluviales, au profit de la C.A.C.L. découlant des dispositions de la Loi « Notre » du 7 août 2015 et de la Loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014.

Cependant, afin de ne pas freiner l'avancée du projet de Monsieur ABCHEE, dans la zone TERCA, il vous est proposé :

-De valider le principe d'une rétrocession, par Monsieur Raymond ABCHEE, au profit de la Commune de Matoury, de la voirie et du réseau d'eaux pluviales internes à la future Zone d'Activité Economique de Terca comprenant :

- Un total de 1500 mètres linéaires (ml) de voirie dont 820 ml pour la voirie Centrale et 620 ml pour la voirie secondaire ;
 - Un pont ;
 - L'éclairage public ;
-
- Le réseau des eaux pluviales ;
 - Le canal Maya et les berges la crique Balata ;
 - Les aménagements urbains et plantations ;
 - Le parc aménagé et promenade le long du canal Maya et des berges de la Balata ;
 - Les pistes d'entretien des ouvrages hydrauliques.

-De valider le Principe de l'intégration des ouvrages précédemment mentionnés dans le domaine public communal.

Je vous invite à en délibérer.



Fait à Matoury, le 26 Octobre 2016



Projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Député-Maire,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie routière ;

Vu l'avis de la Commission Mixte « Affaires Foncières, Urbanisme et Aménagement du Territoire » du 27 octobre 2016 ;

Vu le rapport n°49/11/16/SU validant le principe de rétrocession des voiries et des réseaux d'eaux pluviales réalisés dans le cadre du projet de zone d'activités économiques du secteur de Terca

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par :

- Voix pour :
- Voix contre :
- Abstention(s) :

DE VALIDER le principe d'une rétrocession, par Monsieur Raymond ABCHEE, au profit de la Commune de Matoury, de la voirie et du réseau d'eaux pluviales internes à la future Zone d'Activité Economique de Terca comprenant :

- Un total de 1500 mètres linéaires (ml) de voirie dont 820 ml pour la voirie Centrale et 620 ml pour la voirie secondaire ;
- Un pont ;
- L'éclairage public ;
- Le réseau des eaux pluviales ;
- Le canal Maya et les berges la crique Balata ;
- Les aménagements urbains et plantations ;



- Le parc aménagé et promenade le long du canal Maya et des berges de la Balata ;
- Les pistes d'entretien des ouvrages hydrauliques.

DE VALIDER le Principe de l'intégration des ouvrages précédemment mentionnés dans le domaine public communal.

D'AUTORISER, le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme



Département de la Guyane - Commune de Matoury

Aménagement de la ZAE TERCA

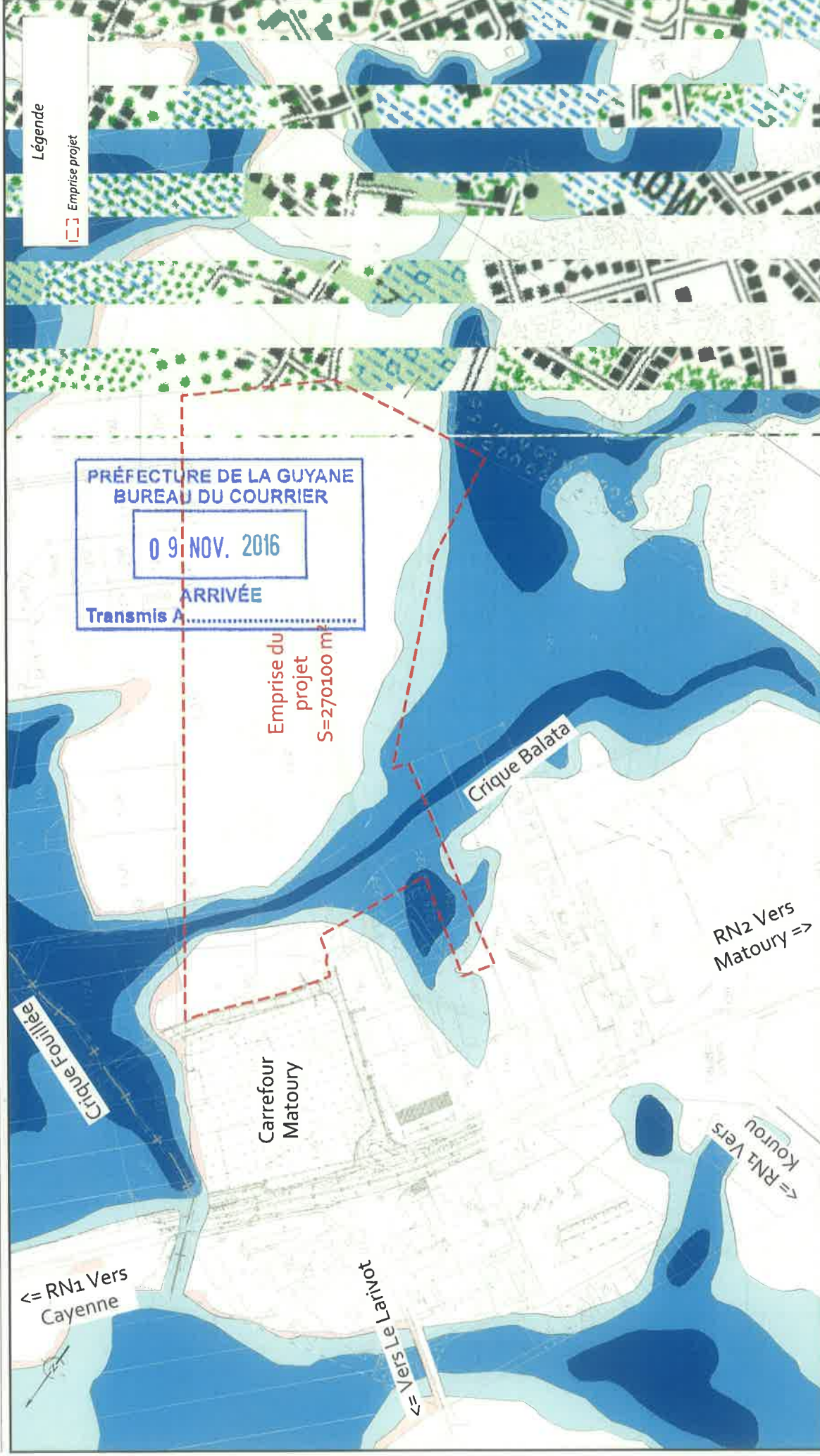
Parcelles AH1774/1775/1783/1222/1224/1227/1229

PA1 - Plan de situation

Echelle : 1/5000 ème

Phase : PA

Date : Novembre 2015



Maître d'ouvrage :

Mr Abchée

44 Rue François Arago
97300 Cayenne
Tel : 0694 45 96 96

Bureau d'études VRD :

AGIR

854, route de Rémire BP 48
97394 Rémire-Montjoly Cedex
Tél : 0594 30 09 13

BOTANIK



Bureau d'études Paysagiste :

Botanik Paysage

118 Impasse Bois Arouna
97394 Rémire-Montjoly
Tél : 0694 92 13 00

Bureau d'études Hydraulique :

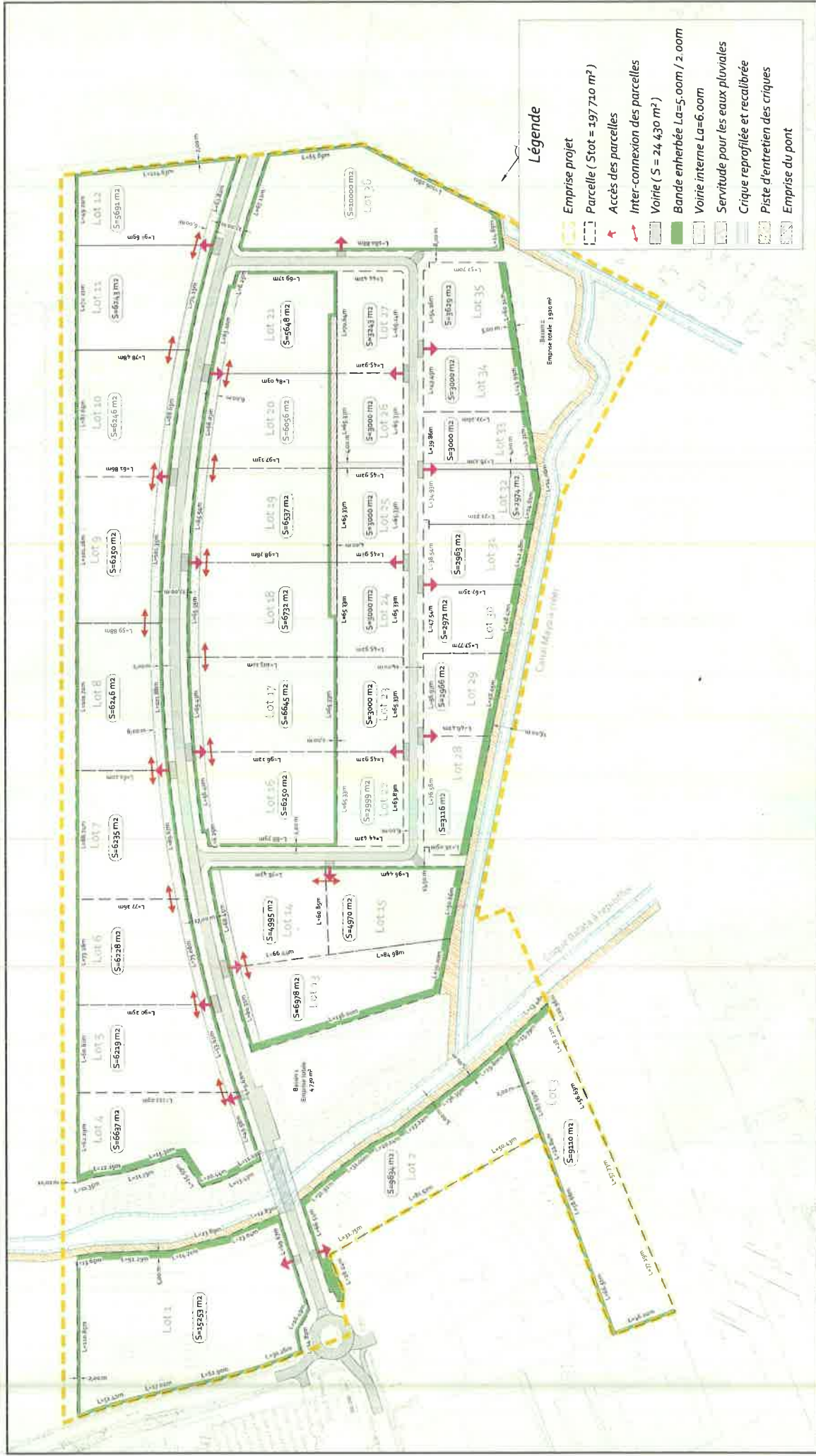
AGIR Environnement

854 route de Rémire BP 48
97394 Rémire-Montjoly Cedex
Tél : 0594 27 33 42

Département de la Guyane - Commune de Matoury
Aménagement de la ZAE TERCA
Parcelles AH1774/1775/1783/1222/1224/1227/1229

PA4 - Plan parcellaire

Echelle : 1/2500 ème
Phase : PA
Date : Novembre 2015



Maître d'ouvrage :
Mr Abchée
44 Rue François Arago
97300 Cayenne
Tel : 0694 45 96 96

Bureau d'études VRD :
AGIR
854 route de Rémire BP 48
97394, Rémire-Montjoly Cedex
Tél : 0594 30 09 13



Bureau d'études Paysagiste :
Botanik Paysage
118 Impasse Bois Arouna
97394, Rémire-Montjoly
Tél : 0694 92 13 00



Bureau d'études Hydraulique :
AGIR Environnement
854 route de Rémire BP 48
97394, Rémire-Montjoly Cedex
Tél : 0594 27 33 42